Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202643-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

Conseillers municipaux absents : -

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 04/05/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-43
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture
OBJET : Convention d'occupation du site de la forêt de Saint-Maurice en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice

Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la communication, à la culture et au patrimoine

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie à la Commune de Clohars-Carnoët, qui est, gestionnaire du site par convention en date de 2016, l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang.

L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice.

L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement et surtout l'étanchéité des systèmes de vannage existants sans modifier la structure historique en place.

Les vannes actuelles de l'étang sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité liés à l'usure des volets en bois. Le projet prévoit donc une restauration ciblée. Les éléments principaux – poteaux, traverse, seuil et structure porteuse – seront conservés en place. Seuls les volets seront remplacés ou restaurés. Cela permet de respecter l'existant, notamment du fait de la valeur patrimoniale du site.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202643-DE

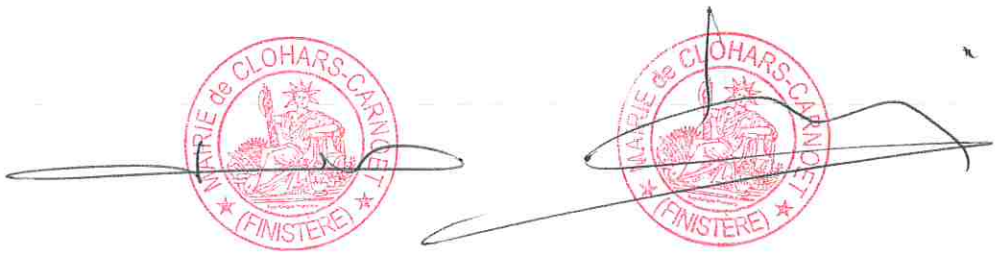
L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 9 086,53 € TTC sans participation du Conservatoire du littoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du littoral. (Convention en pièce jointe).**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification